

La police d'assurance maladie de votre animal de compagnie

SAMPLE

Trupanion est une marque déposée appartenant à Trupanion, Inc. Souscrite au Canada par Compagnie d'assurance GPIC, vendue et administrée par Canada Pet Health Insurance Services, Inc. dba Trupanion 309-1277 Lynn Valley Road, North Vancouver, BC V7J 0A2 Canada Pet Health Insurance Services, Inc. est une agence d'assurance de dommages enregistrée et un expert en sinistre au Québec #603927.

Bienvenue dans la famille Trupanion!

Notre mission est d'aider les animaux que nous aimons à recevoir les meilleurs soins vétérinaires disponibles. Nous souhaitons réduire vos soucis concernant les coûts de traitement et les détails des soins couverts dans la pire éventualité. Si vous avez besoin de nous, nous vous soutiendrons.

Dans ce document, vous trouverez des informations complètes sur votre police d'assurance. Nous vous recommandons de prendre le temps de vous renseigner sur les protections incluses.

Merci d'avoir choisi Trupanion.



DARRYL RAWLINGS | FONDATEUR

Détails de notre police

Dans les pages suivantes, vous découvrirez des informations sur :

SECTION 1

Votre contrat d'assurance.....4

SECTION 2

Prestations détaillées de la police.....6

SECTION 3

Conditions générales des protections.....7

SECTION 4

Choses que vous devez faire.....10

SECTION 5

Notre processus de réclamation.....11

SECTION 6

Réclamations recevables.....12

SECTION 7

Soins dentaires.....13

SECTION 8

Alimentation spéciale sur ordonnance, traitement à base de plantes et suppléments.....15

SECTION 9

Ce qui n'est pas couvert.....16

SECTION 10

Définitions.....20

SECTION 11

Contactez-nous.....23

SECTION 1

Votre contrat d'assurance

Nous vous offrons l'assurance décrite dans cette police en contrepartie du paiement opportun et valide de vos primes, sous réserve des conditions générales de cette police.

A. NOUS COUVRONS : Les Coûts Réels du Traitement que vous devez encourir pour le Traitement Vétérinaire de votre Animal de compagnie en cas de Blessure ou de Maladie imprévue.

B. CHANGEMENTS DEMANDÉS PAR LE TITULAIRE DE LA POLICE :

I. FRANCHISE :

1. La franchise que vous choisissez définit le montant que vous devez déboursier pour une Maladie ou une Blessure, avant l'application de l'assurance. Lorsque le montant de la Franchise est atteint pour une Maladie ou une Blessure, cette police couvre tous les coûts subséquents de cette Maladie ou Blessure, sous réserve des autres conditions générales de la police.
2. Vous pouvez augmenter votre franchise en tout temps après la Date d'Inscription à l'Assurance.
3. Vous ne pouvez réduire votre franchise que dans les 30 premiers jours suivant la Date d'Inscription à l'Assurance.
4. Votre nouvelle franchise entrera en vigueur 30 jours après votre prochaine date de facturation en ce qui concerne les Maladies et 5 jours après votre prochaine date de facturation en ce qui concerne les Blessures.
5. Les réclamations soumises après le changement de franchise qui concernent des Maladies ou des Blessures connues à la date d'entrée en vigueur indiquée précédemment seront traitées avec la franchise la plus élevée.

II. AJOUT ET SUPPRESSION D'AVENANTS OPTIONNELS :

1. Trois avenants optionnels sont décrits au paragraphe 2.B. ci-dessous.
2. Vous pouvez ajouter l'avenant Récupération et Soins Complémentaires et / ou l'Avenant Élevage à votre police uniquement dans les 30 premiers jours suivant la Date d'Inscription à votre Assurance.

3. Vous pouvez retirer à tout moment l'Avenant Récupération et Soins Complémentaires et / ou l'Avenant Élevage.
4. Vous pouvez ajouter ou supprimer le Programme d'Assistance aux Propriétaires d'Animaux de Compagnie à tout moment après la Date d'Inscription à votre Assurance.
 - a. Toute nouvelle protection entrera en vigueur 30 jours après votre prochaine date de facturation en ce qui concerne les Maladies et 5 jours après votre prochaine date de facturation en ce qui concerne les Blessures.
5. Nous ne couvrons pas les Traitements Vétérinaires associés aux avenants optionnels pour les affections antérieures à la date d'effet décrite ci-dessus.
6. La couverture optionnelle prévue par un avenant prendra fin au moment de son retrait.

SECTION 2

Prestations détaillées de la police

A. ANIMAL ASSURÉ : Nous assurons votre Animal de Compagnie pour les coûts réels de Traitement Vétérinaire de toute Blessure ou Maladie.

B. AVENANTS OPTIONNELS : Les prestations optionnelles suivantes sont disponibles contre paiement d'un supplément de prime. Pour bénéficier des protections ci-dessous, vous devez demander l'application des avenants correspondants, contre le paiement des frais supplémentaires :

I. AVENANT DE CONVALESCENCE ET DE SOINS COMPLÉMENTAIRES :

1. Rééducation
2. Acupuncture
3. Hydrothérapie
4. Chiropractie
5. Traitement/modification du comportement
6. Homéopathie
7. Naturopathie

II. SERVICE D'ASSISTANCE POUR MAÎTRES :

1. Assurance responsabilité pour dommages à des tiers
2. Publicité et récompense
3. Frais de pension
4. Frais d'annulation de vacances
5. Frais d'incinération ou d'enterrement

III. AVENANT D'ÉLEVAGE : Maladies et Blessures liées à l'élevage et à la mise bas.

Toutes les prestations sont sujettes aux conditions générales de cette police.

SECTION 3

Conditions générales des protections

- A.** Les primes doivent être payées chaque mois. Cette police demeure en vigueur jusqu'à son annulation et sera automatiquement renouvelée chaque mois aussi longtemps que vous payez les primes. Si vous cessez de payer les primes prévues, nous pourrions annuler cette police en envoyant un avis d'annulation à votre dernière adresse connue au moins 20 jours avant la date d'entrée en vigueur de l'annulation.
- B.** En payant vos primes, vous manifestez votre acceptation de toutes les conditions de cette police.
- C.** Nous pouvons modifier votre prime mensuelle à tout moment en vous envoyant un avis écrit au moins 30 jours avant la date d'effet du changement. Votre prime mensuelle ne sera pas ajustée plus d'une fois au cours de toute période ininterrompue de 12 mois.
- D.** Tous les Traitements et Soins Vétérinaires doivent être dispensés par un Vétérinaire agréé disposant de la formation et de l'expertise nécessaires, ou par un membre du personnel avec l'autorisation et sous la Supervision Directe du Vétérinaire.
- E.** Les traitements décrits dans cette police seront couverts uniquement lorsque votre Animal sera sur le territoire des États-Unis, incluant Puerto Rico, du Canada ou de l'Australie ainsi que dans toute autre région sous le contrôle du gouvernement des États-Unis, du Canada ou de l'Australie, notamment une base militaire dans un pays étranger.
- F.** Nous ne couvrirons pas les Traitements Vétérinaires et les pertes survenant durant une période pendant laquelle votre police n'était pas en vigueur.
- G.** Une répartition des coûts sera effectuée pour les montants réclamés s'appliquant à plus d'une Maladie, Blessure ou procédure.
- H.** Cette police ne peut être transférée à un autre animal.
- I.** Vous pouvez annuler votre police simplement en nous informant de votre décision par la poste, par télécopieur ou par courriel.
- J.** Si vous décidez d'annuler votre police durant les 30 premiers jours et que vous ne

soumettez aucune réclamation durant cette période, votre prime vous sera entièrement remboursée, ainsi que vos frais d'inscription (le cas échéant).

- K.** Les fraudes d'assurance font injustement augmenter les primes de tous les titulaires de polices. Si un titulaire de prime nous communique des informations fausses ou s'il appuie une réclamation sur des informations fausses, trompeuses ou malhonnêtes, nous pourrions décider de ne pas rembourser la réclamation et d'annuler toutes vos polices. De plus, il est possible que les lois en vigueur nous obligent à signaler la situation aux autorités.
- L.** Vous devez être propriétaire personnel et individuel de l'animal assuré.
- M.** Si la propriété de l'animal assuré est transférée à une autre personne, nous pouvons maintenir l'assurance de l'animal à la condition d'être contactés dans un délai de 30 jours.
- N.** Renonciation à certains droits en cas de litige : Il peut arriver que nous soyons en désaccord concernant les conditions de couverture. Dans de tels cas, nous négocierons de bonne foi pour résoudre le problème à l'amiable. Si nous n'arrivons pas à nous entendre, vous avez le droit d'utiliser les recours juridiques à votre disposition. Cependant, si vous intentez contre nous une action en justice dans la juridiction de votre choix, vous acceptez par les présentes de ne pas vous opposer à une demande de notre part pour que nous puissions comparaître par voie électronique.
- O.** Recouvrement auprès de tiers, subrogation, remboursement, compensation: Nous n'effectuerons aucun paiement pour des réclamations couvertes par une autre assurance, sauf pour une somme supplémentaire due en sus des prestations de l'autre assurance et sauf pour tout versement que la loi nous oblige à faire. Si nous vous versons un paiement au sujet duquel vous avez aussi le droit de recevoir un paiement d'un tiers, notre obligation est subrogée à ce droit. Vous nous aiderez à recouvrer tout paiement sujet à subrogation et vous nous rembourserez ce que vous obtiendrez du tiers (jusqu'à concurrence du montant de nos paiements). Nonobstant toute stipulation contraire dans le présent contrat et sans préjudice à tout autre droit ou recours à notre disposition, nous pouvons réduire toute obligation de notre part en votre faveur, dans le cadre de cette police, de tout montant que vous nous devez, selon nos calculs de bonne foi, ce qui s'applique notamment à tout paiement versé en trop par nous relativement à une subrogation, une erreur ou toute autre situation.

- P.** Divisibilité : Si une clause de cette police s'avère un jour contraire à une loi, à une règle officielle ou à une réglementation de l'État ou de la province de délivrance de la police, cette clause sera reformulée et interprétée de façon à être valide, légale et applicable au maximum possible de son intention originale selon ce que permettent les lois, règles officielles et réglementations en vigueur.
- Q.** Totalité du contrat : Cette police, la page de déclarations et les avenants qui y sont joints contiennent la totalité des ententes entre vous et nous et prévalent sur toute entente préalable entre les parties.

SAMPLE

SECTION 4

Choses que vous devez faire

Nous ne couvrons pas les Maladies ou les Blessures pouvant découler de votre incapacité à :

- A.** Faire preuve de prudence concernant l'entretien et la protection de votre Animal. Vous devez protéger votre Animal contre l'aggravation ou la récurrence de toute Blessure ou Maladie après la première occurrence et lui prodiguer des soins appropriés d'Entretien/ prévention.
- B.** Administrer des Vaccinations et des Traitements ou Médicaments Vétérinaires préventifs selon les recommandations de votre Vétérinaire dans un souci de protection contre les Maladies. Nous ne payons pas d'indemnisations pour des Maladies (y compris des traitements ou des diagnostics) qui peuvent être prévenues par la vaccination ou des médicaments préventifs si vous n'avez pas dispensé ces soins préventifs à votre animal.

SECTION 5

Processus de réclamation – comment déposer une réclamation

- A.** Vous devez soumettre un formulaire de réclamation dûment rempli et les factures correspondantes pour chaque Maladie ou Blessure pour laquelle vous présentez une réclamation, dans un délai de 90 jours à compter de la date du traitement. Vous pouvez obtenir un formulaire de réclamation sur le portail des membres de notre site Web à info@Trupanion.com ou en appelant notre centre d'expérience clientèle au 1.855.266.2151 et nous vous en enverrons un par la poste, par télécopieur ou par courriel.
- B.** Pour traiter votre réclamation, nous aurons besoin du dossier médical et des antécédents complets de votre Animal. Vous acceptez de nous fournir le dossier médical et/ou les antécédents complets de votre Animal. Vous nous autorisez, au moment de la Date d'Inscription à votre Assurance et à tout moment par la suite, à contacter un hôpital vétérinaire pour obtenir tous les dossiers médicaux disponibles concernant votre Animal de compagnie. Vous autorisez aussi à tout Hôpital consulté à nous communiquer toutes les informations médicales disponibles sur votre Animal. L'omission ou le refus de communiquer des informations médicales complètes sur votre Animal lorsque nous en faisons la demande conduira au rejet de votre réclamation et/ou à l'annulation de votre police.
- C.** Vous pouvez demander que la réclamation soit payée directement au vétérinaire traitant s'il existe une convention en ce sens entre nous et ce vétérinaire.
- D.** Si nous payons une réclamation pour une Maladie ou une Blessure non admissible selon les conditions générales de la police, ce paiement n'affectera pas notre droit d'appliquer à la lettre les conditions générales de cette police pour toute autre réclamation.

Dans nos hôpitaux partenaires, nous pouvons payer à votre Vétérinaire notre part de la facture lors de votre départ. Cela signifie que vous ne devez payer que votre part de la facture pour ne pas avoir à attendre un chèque de remboursement. Même si vous devez soumettre une demande d'indemnisation vous-même, nous nous efforçons de rendre le processus simple.

SECTION 6

Réclamations admissibles – ce que vous devez payer

- A. Frais d'Examen
- B. Franchise (si vous choisissez d'en avoir une)
- C. Quote-part
- D. Taxes
- E. Coûts non couverts par cette police

SAMPLE

SECTION 7

Soins dentaires

A. PRÉCAUTIONS QUE VOUS DEVEZ PRENDRE POUR BÉNÉFICIER DE LA PROTECTION CONTRE LES MALADIES DENTAIRES :

- I. Les dents de votre Animal doivent être Examinées par un Vétérinaire au moins une fois tous les 12 mois.
- II. Si pour une raison quelconque, les dents de votre Animal n'ont pas été Examinées par un Vétérinaire durant les 12 mois antérieurs à la Date d'Inscription à l'Assurance, la protection de soins dentaires entrera en vigueur à la date du premier Examen dentaire de votre Animal après la Date d'Inscription à l'Assurance. Sans égard aux autres clauses des présentes, toute Maladie ou Blessure découverte lors d'un tel Examen, ou ayant présenté des symptômes avant un tel Examen, ne sera pas couverte par la protection de soins dentaires.
- III. Vous devez suivre les conseils de votre Vétérinaire concernant la santé dentaire de votre Animal et, si votre Vétérinaire le recommande, procurer à votre Animal une Prophylaxie Dentaire exécutée par ou sous la supervision directe d'un Vétérinaire à l'intérieur du délai recommandé. Si votre Vétérinaire ne recommande pas de délai précis, le traitement indiqué devra être effectué dans les 3 mois suivant la date de la recommandation.

B. CE QUI EST COUVERT : Les Traitements Vétérinaires nécessaires relativement à une Maladie ou une Blessure dentaire, sous réserve des autres clauses et conditions de cette police.

C. CE QUI N'EST PAS COUVERT :

- I. Traitement Vétérinaire pour Maladie dentaire, y compris lésion(s) de résorption, si votre Animal présente des signes ou indications de maladie parodontale, de parodontite, de gingivite, de tartre, de stomatite ou de lésions de résorption avant la Date d'Inscription à l'Assurance ou pendant les délais d'attente applicables.
- II. Toute Prophylaxie Dentaire, en tout temps et pour quelque raison que ce soit.

- III. Les brosses à dents, les dentifrices, les aliments dentaires, les produits de mastication et les produits de rinçage utilisés en tout temps ou pour quelque raison que ce soit.
- IV. Surfaçage radiculaire ouvert ou fermé, en tout temps et pour quelque raison que ce soit.
- V. Tous les Traitements Vétérinaires associés à une dent temporaire bloquée si votre Animal a été inscrit à l'âge de 6 mois ou après.
- VI. Tout Traitement Vétérinaire sur des dents autres que les dents canines ou carnassières sera remboursé uniquement sur la base du coût estimé d'extraction de ces dents.

SAMPLE

SECTION 8

Alimentation spéciale sur ordonnance, traitement à base de plantes et suppléments

- A. ALIMENTATION SPÉCIALE SOUS ORDONNANCE :** Nous couvrons 50 % du coût d'Alimentation Spéciale sous Ordonnance recommandée par votre Vétérinaire pour traiter une Maladie ou une Blessure couverte par cette police pendant une durée maximale de deux mois après le début de la Condition, selon ses doses normales. Nous ne couvrons pas le coût d'une Alimentation Spéciale sous Ordonnance donnée à un animal simplement pour se Maintenir en santé ou à titre préventif, quelles que soient la raison et la durée.
- B. TRAITEMENTS À BASE D'HERBES :** Nous couvrons les Traitements à base de plantes qui font intervenir l'utilisation d'herbes, soit en tant que produits uniques, soit en combinaison avec d'autres herbes, à des fins médicales et étiquetées avec une analyse des ingrédients. Ceci doit être recommandé ou prescrit par votre Vétérinaire, comme indiqué dans les dossiers médicaux de votre Animal pour le traitement des Maladies et des Blessures couvertes par cette politique et non pour des soins de routine ou préventifs.
- C. SUPPLÉMENTS :** Nous couvrons les compléments alimentaires, tels que les vitamines et les nutraceutiques, recommandés ou prescrits par votre Vétérinaire, comme indiqué dans les dossiers médicaux de votre Animal, pour le traitement des maladies et des blessures couvertes par la présente politique et non pour des soins de routine ou préventifs. Tout mélange exclusif doit être fabriqué et étiqueté avec l'analyse de ses ingrédients.

SECTION 9

Ce qui n'est pas couvert

A. PÉRIODES D'ATTENTE :

- I. Les Maladies survenant ou revenant avant la souscription du contrat ou durant les 30 premiers jours après la Date d'Inscription à l'Assurance sont considérées comme des Conditions préexistantes et ne sont pas admissibles aux protections de l'assurance.
- II. Les Blessures survenant avant la souscription du contrat ou durant les 5 premiers jours après la Date d'Inscription à l'Assurance sont considérées comme des Conditions préexistantes et ne sont pas admissibles aux protections de l'assurance.

B. CONDITIONS PRÉEXISTANTES :

- I. Maladies et Blessures pour lesquelles il avait existé des signes ou des manifestations de développement potentiel durant les 18 mois précédant la Date d'Inscription à l'Assurance.
- II. Maladies et Blessures ayant été masquées ou contrôlées par un traitement ou un Médicament durant les 18 mois précédant la Date d'Inscription à l'Assurance.
- III. Maladies ou Blessures survenues ou ayant débuté au cours des 18 mois précédant la Date d'Inscription à l'Assurance jusqu'à inclusivement toute période d'attente applicable, ou qui auraient été observables ou raisonnablement connues par votre vétérinaire ou qui sont attestées par la présence de signes typiques, même s'ils ne figurent pas dans le dossier médical de votre Animal.
- IV. Coût Réel de Traitement pour des problèmes suivantes si elles ont été présentes sur un côté ou l'autre de votre Animal dans les 18 mois précédant la Date d'Inscription à l'Assurance et durant les 30 jours suivant cette Date d'Inscription à l'Assurance : luxation de rotule, glaucome, entropion, ectropion, dysplasie du coude, cataracte, prolapsus de la glande lacrymale de la troisième paupière (œil de cerise), ainsi que maladie, faiblesse, instabilité, déchirement total/partiel ou rupture du ligament cruciforme crânien.

- V. Dysplasie de la hanche s'il existe un signe ou une preuve de la manifestation possible du Trouble à tout moment avant la Date d'Inscription à l'Assurance jusqu'à inclusivement les 30 jours suivant la Date d'Inscription à l'Assurance ou si la condition était raisonnablement connue par vous ou votre Vétérinaire même si cela n'est pas noté dans le dossier médical de votre Animal.
- VI. Maladies ou Blessures résultant d'une activité répétitive et spécifique (y compris, mais sans s'y limiter, l'ingestion de matière étrangère) si la même activité ou une activité similaire a eu lieu plus d'une fois au cours des 18 mois précédant la Date d'Inscription à l'Assurance, y compris les périodes d'attente applicables.
- VII. Toute croissance interne ou externe si une croissance du même type déterminée par des tests de diagnostic ou des descriptions dans le dossier médical (y compris l'emplacement et la taille exacts) est présente dans les 18 mois précédant la Date d'Inscription à l'Assurance, ou bien se produit ou se reproduit jusqu'à 30 jours suivant la Date d'Inscription à l'Assurance.
- VIII. Le Coût Réel de Traitement relié à une maladie des disques vertébraux s'il existe un signe ou une preuve de la manifestation possible de cette maladie dans une partie quelconque de la colonne dorsale avant la Date d'Inscription à l'Assurance jusqu'à inclusivement les 30 jours suivant la Date d'Inscription à l'Assurance

C. AUTRES EXCLUSIONS : Nous excluons en tout temps la couverture des coûts, des frais et des dépenses associées aux situations suivantes, quelles qu'en soit les raisons :

- I. Examens;
- II. Frais administratifs, Taxes et frais de port;
- III. Traitement des réclamations d'assurance et transmission des dossiers médicaux;
- IV. Maladies ou Blessures causées à votre Animal par votre activité intentionnelle ou imprudente. Permettre à votre Animal d'être en compagnie de toute personne qui a déjà intentionnellement ou inconsciemment mis en danger ou blessé votre Animal sera considéré comme imprudent;

- V. Élevage et maladies ou blessures liées à la reproduction, à la mise bas et à la mise au repos, à moins que vous n'ayez ajouté l'avenant correspondant à votre police;
- VI. Procédures électives, esthétiques ou préventives, dont sans s'y limiter: amputation de la queue, otectomie, dégriffage, élimination des ergots, implantation d'une micropuce et leurs coûts associés;
- VII. Tests de Diagnostic ou Traitements Vétérinaires administrés lorsque l'Animal n'a présenté aucun signe ou symptôme de maladie ou de blessure, y compris, sans toutefois s'y limiter, les soins de routine ou préventifs;
- VIII. Séjour en pension, y compris mais sans s'y limiter: séjour en pension pour des raisons médicales, garderie, séjour pendant la journée et observation pendant la journée;
- IX. Frais de transport, y compris les frais de kilométrage;
- X. Complications ou séquelles d'une Maladie, d'une Blessure, d'une procédure, d'un test de diagnostic, d'un traitement ou d'un Médicament exclu(e) de cette police ou couvert(e) avec restriction;
- XI. Vidange des glandes anales;
- XII. Litière, logement, caisses, cages, rampes, bols/plates-formes d'alimentation, exercice, régimes spéciaux non prescrits, aliments crus, aliments pour animaux domestiques, suppléments de routine ou préventifs, bains (y compris les bains destinés à traiter une affection admissible), shampooing non médicamenteux, toilettage, coupe des ongles, nettoyage des oreilles, irrigation des oreilles, jouets, vêtements, laisses, colliers, appareils électroniques ou autres appareils portables, équipement de diagnostic ou de traitement non hospitalier et/ou friandises;
- XIII. Clonage et animaux clonés;
- XIV. Stérilisation à toute période de la vie de l'animal et pour quelque raison que ce soit, à moins que cette procédure soit recommandée par votre Vétérinaire après une Maladie ou une Blessure ayant causé des lésions aux organes reproducteurs;

- XV. Infection, infestation, traitement, diagnostic ou contrôle parasitaire des parasites internes ou externes pour lesquels des traitements préventifs sont facilement disponibles;
- XVI. Crémation, inhumation et autres coûts post mortem;
- XVII. Protections facultatives non sélectionnées;
- XVIII. Toute réclamation associée à un sinistre provoqué par une réaction nucléaire, un rayonnement, une contamination radioactive, une décharge d'engin nucléaire ou l'action d'une arme, d'un agent, d'un engin ou d'un matériau de nature chimique, biologique, biochimique ou électromagnétique, peu importe que cet événement ait été contrôlé, incontrôlé, accidentel ou autre; ou
- XIX. Toute réclamation associée à un sinistre provoqué par une guerre, une invasion, un acte d'ennemi étranger, un acte d'hostilité, une guerre civile, une rébellion, une révolution, une insurrection, une grève, une émeute ou un désordre civil.

SECTION 10

Définitions

Les expressions et les mots suivants sont utilisés tout au long de cette police et doivent être interprétés avec les significations ci-dessous :

- A. Coût Réel de Traitement :** Les frais/coûts standard que le Vétérinaire traitant chargerait normalement, sans égard au fait que le client ait ou non une assurance.
- B. Séjour en pension :** Service offert lorsqu'un logement, un repas, de l'eau, de l'exercice ou des divertissements sont fournis à un Animal de compagnie pendant une durée déterminée en échange de frais. Il peut s'agir par exemple de l'administration de médicaments ou de traitements qui pourraient être donnés par une personne autre qu'un vétérinaire professionnel ou par commodité au propriétaire de l'Animal.
- C. Quote-part :** Votre part du coût des soins et services du Traitement Vétérinaire. Votre quote-part est indiquée sur la page de déclarations dans la section « Titulaire ».
- D. Condition:** Toute Maladie, tout trouble, toute Blessure et/ou tout syndrome caractérisé par une perte de normalité et qui se manifeste par des signes ou des symptômes cliniques.
- E. Prophylaxie Dentaire :** Une procédure de détartrage, de nettoyage ou de polissage des dents, ce qui inclut notamment : l'anesthésie et toute analyse de sang/autres fluides avant une anesthésie.
- F. Supervision directe :** Un Vétérinaire agréé est facilement disponible sur les lieux de traitement de l'Animal et a assumé la responsabilité des soins vétérinaires dispensés à l'Animal par une personne travaillant sous sa direction.
- G. Examen et autres dérivés:** Examen effectué par ou sous la supervision d'un Vétérinaire, y compris, mais sans s'y limiter: une consultation physique, un examen hospitalier, un certificat médical, une consultation, une visite à un cabinet, un rendez-vous à un cabinet, des frais de consultation, une référence, une nouvelle vérification ou consultation de télémedecine.

- H. Matières étrangères :** Tout objet alimentaire ou non alimentaire non destiné par le fabricant à être ingéré par votre Animal, y compris, mais sans s'y limiter: des os, jouets et aliments non étiquetés spécifiquement pour les Animaux de compagnie.
- I. Hôpital :** Tous les types d'installations vétérinaires et/ou moyens par lesquels un Animal de compagnie reçoit des soins vétérinaires. Le terme « hôpital » inclut, sans toutefois s'y limiter: hôpital d'enseignement vétérinaire, hôpital vétérinaire, clinique vétérinaire, cabinet vétérinaire mobile et/ ou à domicile, hôpital vétérinaire spécialisé, hôpital vétérinaire de référence, centre de soins vétérinaires et centre de spécialité vétérinaire.
- J. Maladie :** Toute maladie ou altération anormale de la santé de votre Animal dont la cause n'est pas une Blessure, y compris les maladies dentaires.
- K. Blessure :** Une lésion ou un dommage physique subi par votre Animal à cause d'un événement et n'étant pas principalement relié à un processus pathologique sous-jacent, y compris les lésions dentaires.
- L. Maintenance :** Un schéma thérapeutique comprenant des traitements, des diagnostics ou des médicaments destinés à préserver les avantages du traitement initial.
- M. Médicaments :** Tout médicament prescrit et/ou recommandé par votre Vétérinaire, comme en témoigne le dossier médical de votre Animal.
- N. Propriétaire :** La personne légalement responsable des soins de l'Animal.
- O. Animal ou Animal de compagnie :** Un chien ou un chat appartenant à une personne pour lui tenir compagnie ou pour son service personnel. Ne s'applique pas aux animaux utilisés à des fins commerciales.
- P. Date d'Inscription à l'Assurance :** La date et l'heure à laquelle vous souscrivez la police d'assurance de votre Animal.
- Q. Aliments prescrits :** Un régime formulé, testé, et préparé en suivant une analyse et des normes de sûreté dans le cadre du traitement de conditions médicales spécifiques. Les aliments doivent être prescrits et vendus par un Vétérinaire. Les aliments sur ordonnance n'incluent pas des régimes généraux d'entretien, pour chiot ou chaton, les régimes maison, ou la nourriture crue, même prescrits et distribués par un Vétérinaire.

- R. Soins courants ou préventifs :** Traitement vétérinaire destiné à la prévention ou à la détection précoce (en l'absence de signes ou de preuves) d'une maladie ou d'autres troubles, notamment: Vaccinations, tests de titrage, tests génétiques/ADN, tests de diagnostic, prévention des parasites.
- S. Taxes :** Impôts, taxes, redevances fédérales, locales ou étrangères de tout type, y compris sur le revenu, les recettes brutes, le capital, les ventes, l'utilisation, ad valorem, la valeur ajoutée, le transfert, la franchise, les bénéfices, l'inventaire, les parts de capital, la licence, les retenues, accises, timbres, taxes sur l'occupation, les biens, et impôts estimés, droits de douane, redevances, taxes et charges.
- T. Vaccination et ses dérivés :** L'administration par un vétérinaire d'un vaccin commercial légalement autorisé, conformément aux recommandations du fabricant pour la prévention de maladies.
- U. Vétérinaire :** Un vétérinaire autorisé à pratiquer et en règle dans la zone où votre animal est traité ou examiné.
- V. Traitement vétérinaire :** Formes éprouvées et acceptées de soins consignées dans le dossier médical de votre animal, y compris, sans toutefois s'y limiter: tests de diagnostic, chirurgies, procédures, médicaments, suppléments, aliments sur ordonnance, orthèses, prothèses, chariots et soins infirmiers.
- W. Nous, nos, notre et autres dérivés:** Trupanion, Canada Pet Health Insurance Services, Inc. dba Trupanion et/ou GPIC Insurance Company, selon le cas. Trupanion gère de nombreux processus administratifs liés à cette assurance au nom du souscripteur concerné. Ces termes doivent être interprétés dans ce contexte.
- X. Vous, vos et autres dérivés :** L'assuré/ le conjoint/le partenaire (propriétaire de l'animal) nommé dans la page des déclarations.
- Y. Votre animal :** Le chien ou le chat nommé dans la page des déclarations.

SECTION 11

Contactez-nous

A. Tout avis écrit à notre intention peut être envoyé à :

Trupanion
GPIC Insurance Company
1277 Lynn Valley Road, Suite 309
North Vancouver, BC V7J 0A2

Email: info@Trupanion.com
Phone: 888.733.2685
Fax: 866.405.4536

Nous acceptons de fournir à Votre Animal la protection financière décrite dans cette police :

Bubben

BRENNA MCGIBNEY | DIRECTEUR GÉNÉRAL

Trupanion est une marque déposée appartenant à Trupanion, Inc. Souscrite au Canada par Compagnie d'assurance GPIC, vendue et administrée par Canada Pet Health Insurance Services, Inc. dba Trupanion 309-1277 Lynn Valley Road, North Vancouver, BC V7J 0A2 Canada Pet Health Insurance Services, Inc. est une agence d'assurance de dommages enregistrée et un expert en sinistre au Québec #603927.